

017 Pour une protection des glaciers et écosystèmes post-glaciaires

RAPPELANT que les 270 000 glaciers et les deux calottes continentales couvrent 10 % des terres émergées, jouent un rôle crucial pour réguler le climat, le niveau marin global, le cycle de l'eau dans de nombreuses régions et accueillent une biodiversité spécifique, influençant profondément le fonctionnement de la planète, la distribution des écosystèmes, des espèces et de ses activités humaines ;

NOTANT que le retrait glaciaire fait émerger de vastes écosystèmes postglaciaires (terrestres, d'eau douce et marins) qui, sans remplacer le rôle unique des glaciers, deviennent des refuges pour la biodiversité, des réservoirs d'eau douce et des puits de carbone dans les régions froides ;

INQUIETS de l'accélération sans précédent de la fonte des glaciers due à l'intensification du changement climatique d'origine anthropique et des projections scientifiques sur la poursuite de ce phénomène à des niveaux exceptionnels ;

INQUIETS de la destruction ou de la dégradation directe de certains glaciers et écosystèmes postglaciaires par des activités anthropiques (extraction minière, production électrique, loisirs, etc.) portant atteinte à leur évolution et fonctions écologiques ;

RAPPELANT que les glaciers et écosystèmes postglaciaires se trouvent principalement sur des terres appartenant à des entités publiques ou à des communautés locales, nécessitant la prise en compte de leurs droits, croyances et traditions ;

DÉPLORANT que ces écosystèmes soient largement ignorés des politiques de protection de la nature et que l'essentiel de leur surface se situe en dehors d'aires protégées ;

RECONNAISSANT que le Traité sur l'Antarctique de 1959 et certaines lois nationales depuis 2010 ont contribué à reconnaître et protéger ces écosystèmes ; et

ACCUEILLANT favorablement les initiatives telles que le One Planet Polar Summit (2023) et la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU déclarant 2025 Année internationale de la préservation des glaciers et proclamant la Décennie sur les sciences de la cryosphère (2025-2034) ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abu Dhabi, Émirats arabes unis :

1. EXHORTE les Etats à respecter leurs engagements climatiques en accélérant sans délai les actions pour atténuer le changement climatique d'origine anthropique et le contenir dans les limites de l'Accord de Paris sur le climat.

2. EXHORTE les Etats et les Membres à :

a. anticiper et prévenir les conséquences du changement climatique en renforçant ou mettant en place des mesures efficaces et innovantes de protection in-situ des écosystèmes glaciaires et postglaciaires et en respectant et impliquant les communautés locales ; et

b. éviter le développement d'activités humaines menaçant leur intégrité, évolution et fonctionnement, tout en tenant compte des impératifs de limitation des risques naturels.

3. INVITE les Etats et les membres disposant des compétences nécessaires à renforcer la protection juridique des écosystèmes glaciaires et postglaciaires aux niveaux international, régional et national.

4. ENCOURAGE les Etat et les Membres à soutenir le fonds des Nations-Unies pour la préservation des glaciers en sécurisant ses moyens humains et financiers sur le long terme et à soutenir d'autres financements en faveur de cette action.

5. INVITE les Membres et les Commissions à agir collectivement pour développer la connaissance et le suivi à long terme de ces écosystèmes et partager cette connaissance afin de susciter une prise de

conscience mondiale sur ces enjeux fondamentaux, notamment par la mobilisation et l'éducation des citoyens et des jeunes générations.